

# 5 idées reçues sur les allocations familiales



Tu as sûrement  
déjà entendu  
l'un de ces clichés...

Votre caisse publique wallonne  
d'allocations familiales

“  
Quand j'ai un kot,  
je reçois moi-même  
mes allocations  
familiales.”

Seulement si tu es domicilié(e)  
à ton kot (peu de proprios  
acceptent). En général,  
tu restes domicilié(e)  
chez tes parents,  
donc c'est eux  
qui reçoivent  
pour toi.



“  
Si je travaille  
en job étudiant,  
je perds mes allocations  
familiales.”

Non. Mais attention,  
si tu dépasses 475h/an,  
tu perds ton statut étudiant,  
et si après cela tu dépasses  
240h/trimestre,  
tu perds tes  
allocations  
familiales.



**Je ne reçois plus  
mes allocations familiales  
pendant les congés  
scolaires.**

Faux, tu gardes  
tes allocations familiales  
aussi longtemps  
que tu as ton statut étudiant  
(même pendant les congés).

Attention  
à ta dernière  
année  
d'études !



**Je perds  
mes allocations  
familiales si je fais  
un Erasmus.**

Non, car tu restes  
toujours domicilié(e)  
en Wallonie, ce voyage  
n'est que temporaire.  
Veille toutefois  
à partir avec  
un programme  
reconnu.



**Mes parents  
travaillent et n'ont  
pas droit  
au supplément social.**

Ils peuvent y avoir droit  
si leurs revenus sont  
inférieurs à :

- 33.887,51€\*  
brut/an (enfants  
avant 2020)
- 54.685,50 €\*  
brut/an (enfants  
à partir de 2020).



*\*Montants indexés  
selon l'indice-pivot.*